

RÉGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Cournon en Rose | Dimanche 4 octobre 2026

Article 1 : Organisation

La manifestation « Cournon en Rose » est une course caritative, non-chronométrée et à allure libre, organisée par la CPTS Val d'Allier Sud avec le soutien de la Ville de Cournon-d'Auvergne, de partenaires et de nombreux bénévoles. Les bénéfices sont reversés à des organismes œuvrant pour la lutte contre le cancer.

Limité à 10000 participants. Possibilité également de faire un don qui donne droit à un justificatif fiscal.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail (cptsvaldalliersud@gmail.com).

Article 2 : Date, horaires et parcours

La manifestation « Cournon en Rose » se déroulera le dimanche 4 octobre 2026 sur la commune de Cournon-d'Auvergne. Le départ sera donné à 10h00, Place de la République à Cournon-d'Auvergne. Il n'y a pas de dossard compte-tenu du caractère caritatif et non-chronométré. Un tee-shirt est offert aux 4500 premiers inscrits ayant finalisé leur inscription avant le vendredi 2 octobre 2026 à 12 h 00, sous réserve de la disponibilité des tailles. Les enfants de moins de 12 ans, dont l'inscription est gratuite, ne bénéficient pas du tee-shirt offert.

Le retrait des tee-shirts se fera de la manière suivante :

> Dans les locaux de la CPTS Val d'Allier Sud
7, Place de la République 63800 Cournon-d'Auvergne

- du lundi 21 septembre au vendredi 2 octobre 2026, de 9h30 à 18h30 ;
- samedi 3 octobre 2026 de 10h00 à 16h00 ;
- dimanche 4 octobre 2026, de 8h00 à 9h30.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licence sportive

Aucun certificat médical ou d'aptitude à la pratique sportive ou licence sportive n'est demandé, compte-tenu du caractère non-chronométré et à allure libre.

3-2 : Catégories d'âge

La manifestation « Cournon en Rose » est accessible à tous. Les mineurs sont autorisés à participer à l'évènement sous réserve d'être obligatoirement placés sous la responsabilité d'un adulte.

Article 4 : Modalité d'inscription

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme HelloAsso (jusqu'au vendredi 2 octobre – 12h00) et dans les locaux de la CPTS Val d'Allier Sud (aux horaires d'ouverture).

Au-delà de ces dates, en fonction des places encore disponibles, les inscriptions seront possibles uniquement sur le village qui sera installé Place de la République | 63800 Cournon-d'Auvergne à partir du dimanche 4 octobre 2026 à 8h00.

4-1 : Droit d'inscription

Toute participation est soumise à une inscription préalable. Celle-ci ne sera considérée comme définitive qu'après règlement du droit d'inscription correspondant au parcours choisi.

Deux parcours sont proposés :

- **Parcours solidaire : 10,00 €**
Le parcours solidaire consiste en une participation à la manifestation sur le parcours prévu, à allure libre et sans chronométrage.
- **Parcours hybride : 12,00 €**
Le parcours hybride reprend le même parcours que le parcours solidaire et comprend, en complément, des ateliers de renforcement musculaire organisés autour du lac et animés par Nemea Sport Club.

Les mineurs âgés de 12 à 18 ans peuvent participer au parcours solidaire ou au parcours hybride, sous réserve du paiement du droit d'inscription correspondant, soit 10,00 € pour le parcours solidaire ou 12,00 € pour le parcours hybride. Leur inscription doit être effectuée en ligne par leur représentant légal (père, mère, tuteur ou tutrice), qui atteste de son autorisation en cochant la case prévue à cet effet sur la plateforme HelloAsso.

Les enfants de moins de 12 ans peuvent participer gratuitement au parcours solidaire ou au parcours hybride. Leur inscription doit être effectuée en ligne par leur représentant légal (père, mère, tuteur ou tutrice), qui atteste de son autorisation en cochant la case prévue à cet effet sur la plateforme HelloAsso.

4-2 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, la personne inscrite ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de police seront prévenus de la tenue de la manifestation. Toutefois, chaque participant est invité à apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

La CPTS Val d'Allier Sud a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de La Médicale pour couvrir la compétition. L'organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement caritatif en cas de dommages ou de séquelles consécutives à l'évènement. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Tout participant reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues pourra se voir verbalisé par les autorités suivant la législation.

Article 7 : Annulation

Si en cas de force majeure dont un aléa climatique ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisation, la manifestation peut être annulée ou reportée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription à la manifestation « Cournon en Rose » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.